

Année 2025

La Banque des
collectivités





Sommaire

_01 La Banque des collectivités

_02 L'AFL aujourd'hui

_03 Le fonctionnement concret

La Banque des collectivités

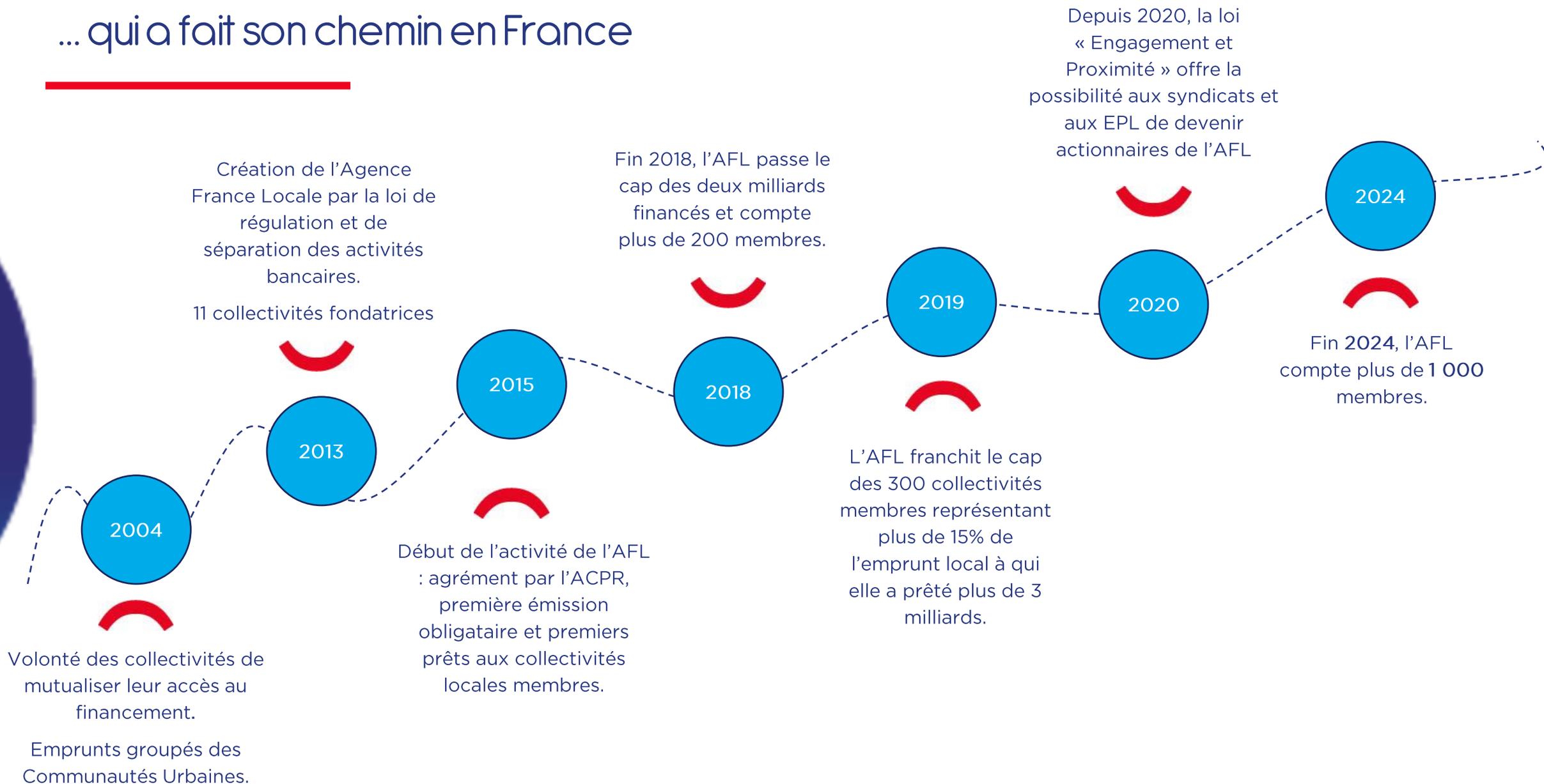


Une idée qui émane du nord de l'Europe...



Moody's/S&P/Fitch ratings / NR: Non Rated

... qui a fait son chemin en France



Aperçu des principales banques qui financent les collectivités

Les banques privées universelles



La seule banque qui appartient à 100 % aux collectivités



La banque qui appartient à l'État



Banques publiques

Le Conseil d'Administration de l'AFL



Marie DUCAMIN
Présidente



Sacha BRIAND
Vice-Président

📍 Régions:

- 📍 Stéphane BERARD, Occitanie
- 📍 Sandrine DERVILLE, Nouvelle-Aquitaine
- 📍 Didier REVEAU, Pays-de-la-Loire

📍 Départements:

- 📍 Luc BERTHOUD, Savoie
- 📍 Nicolas SAMSOEN, Essonne

📍 EPCI:

- 📍 Bertrand ARTIGNY, Métropole de Lyon
- 📍 Bernard BIENVENU, Grand Bourg Agglomération
- 📍 Pierre BOILEAU, Métropole de Nancy
- 📍 Luc BOUARD, La Roche-sur-Yon Agglomération
- 📍 Didier KHELFA, Métropole Aix-Marseille-Provence

📍 Communes:

- 📍 Bernard ANDRIEU, Muzy
- 📍 Bertrand HAUCHECORNE, Mareau-aux-Prés
- 📍 Christèle WILLER, Buschwiller



Les objectifs pour les collectivités



AUTONOMIE

Vis-à-vis de l'État et du monde bancaire traditionnel.

Une offre complémentaire au financement obligataire direct réservé à quelques grandes collectivités.



SÉCURISATION

De l'accès à la ressource financière pour les collectivités grâce au principe de diversification.

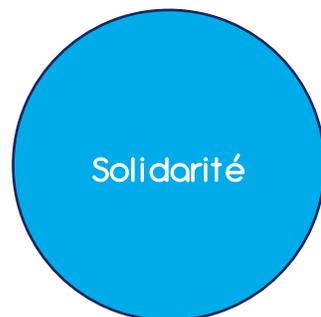


OPTIMISATION

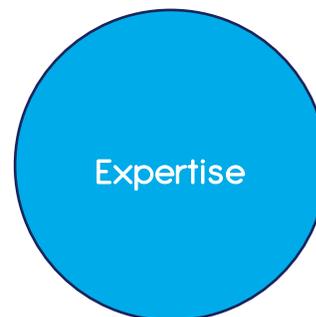
Du coût de financement des collectivités locales grâce à l'efficacité du marché obligataire et au modèle opérationnel.

Des valeurs fortes

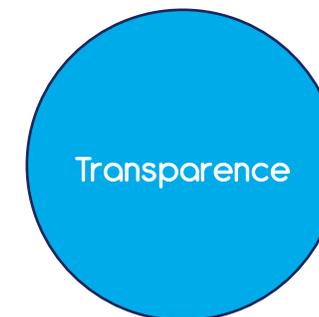
De la plus petite commune à la grande région, en zone rurale ou urbaine, en métropole ou en outre-mer, toutes les collectivités concernées et mutualisent leur accès à la ressource financière pour en optimiser le coût.



Un effectif allégé (40 personnes) pour assurer une grande réactivité et une expertise pointue sur les finances locales et les collectivités, uniques clients.



En tant qu'actionnaires, les collectivités impulsent les orientations stratégiques du Groupe. Toute collectivité a accès à sa notation financière et à la méthode de calcul de son apport en capital.



Un engagement RSE central



GOUVERNANCE

Loyauté des pratiques,
Transparence,
Valeurs,
Fonctionnement des
instances



BANQUE RESPONSABLE

Origine des financements,
Gestion de la réserve de
liquidité,
Ancrage territorial et impact
des projets financés



ENTREPRISE RESPONSABLE

Ressources humaines et
impact environnemental



L'AFL a émis trois **obligations durables** en juillet 2020, en janvier 2022 et en octobre 2024 pour un montant total d' 1.5 milliard d'euros. L'objectif est de proposer aux collectivités de financer ou refinancer leurs investissements à impact social ou environnemental grâce à des fonds durables.



L'AFL aujourd'hui

Ce qu'il faut retenir (Vue au 13 Mars 2025)



1 101

Collectivités
actionnaires



40
salariés

L'équipe de
l'AFL basée à
Lyon



26%

Part de la dette de
nos membres dans
la dette locale
française



Plus de
10 Mds

de crédits
octroyés depuis
2015



3^{ème} Prêteur

bancaire des
collectivités
françaises en
2023



Près de de
325 M€

de capital promis
(par les
collectivités
membres)



Près de
12 Mds€

empruntés auprès
d'investisseurs
français et
internationaux.



Près de
2Md€

de crédits
octroyés en
2024



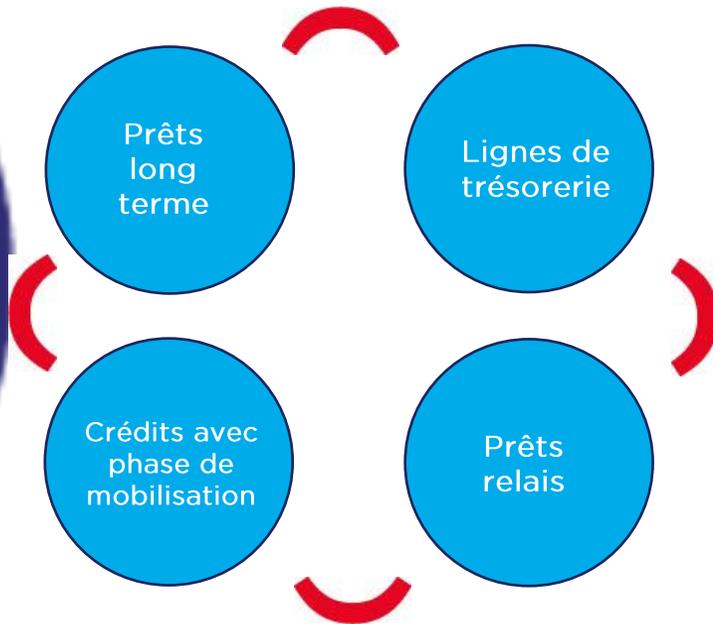
Plus de
2 500

contrats de
crédit signés
depuis 2015

Focus sur nos crédits : Que finance-t-on ?

Vue au 13 mars 2025

Une gamme de
financement complète



La durée moyenne de nos crédits :
18 ans

Notre crédit le plus long :
42 ans

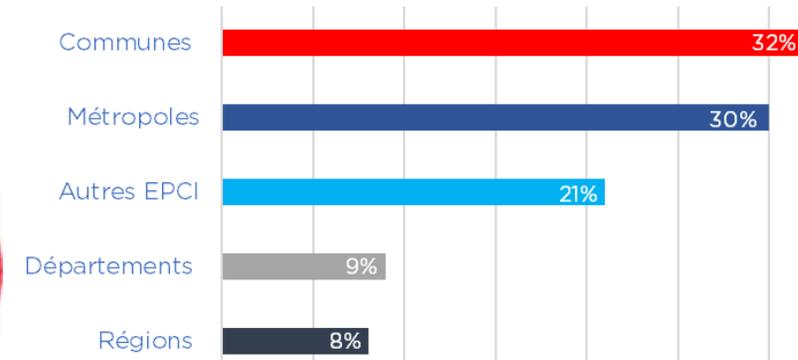
10 000 € Notre plus petit crédit
(Commune de Rieucazé et Peyrignac)

Notre plus gros crédit **100 M €**
(Région Nouvelle Aquitaine)

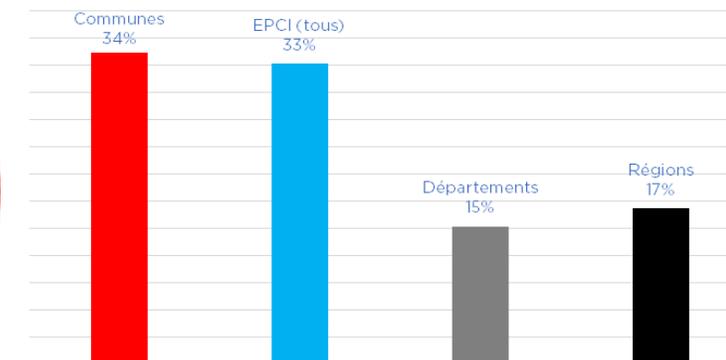
4,3 M € Le montant moyen
de nos prêts

Le montant médian de
nos prêts **1,105 M€**

Répartition de nos crédits
(en volume)

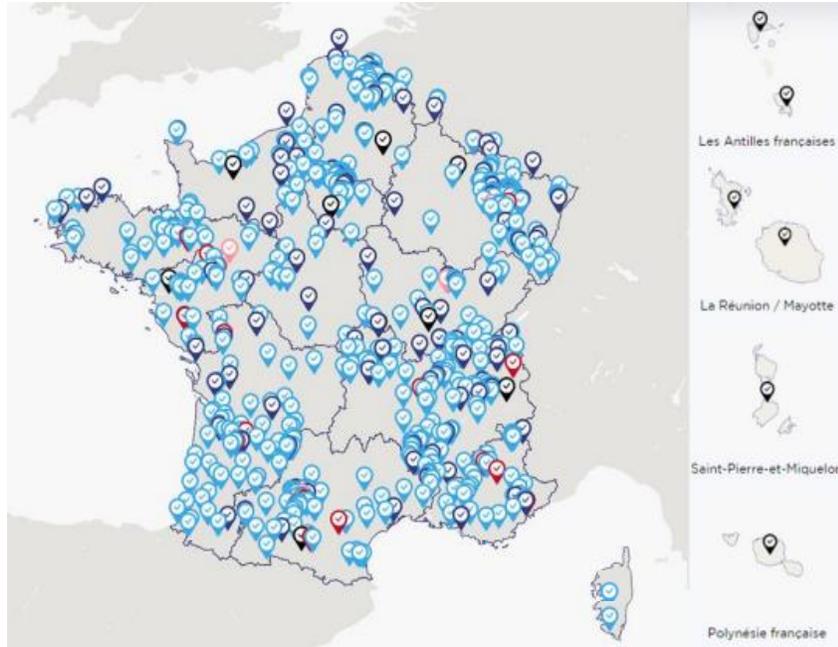


Pour rappel, répartition de la dette locale française



Source OFGL 2022

Répartition géographique de nos membres



5
Régions

Pays de la Loire
Occitanie
Grand Est
Bourgogne Franche Comté
Nouvelle Aquitaine

17
Départements

Aisne - Ariège - Allier - Calvados -
Gironde - Haute Garonne - Ile et
Vilaine - Landes - Loire Atlantique -
Maine et Loire - Meuse - Saône et
Loire - Savoie - Essonne
Seine Saint Denis - Yonne - Yvelines

2
Collectivités
d'outre-mer

Polynésie Française
Saint-Pierre et Miquelon

228
Etablissements
publics

Répartition des EP membres par typologie

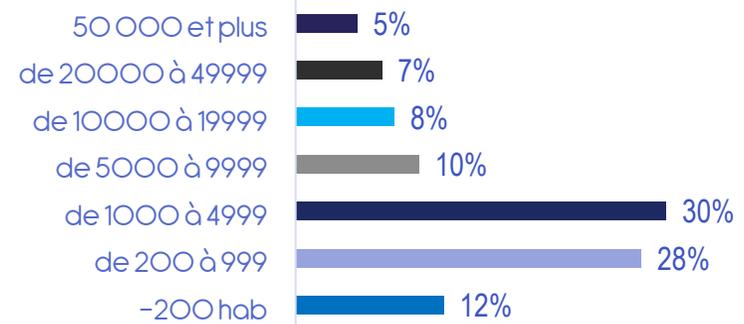


Notre plus petit actionnaire :
Aulan (26) : 9 hab

Notre plus grand actionnaire :
Région Nouvelle Aquitaine : +6 M hab

849
Communes

Répartition des communes membres par nb d'habitants



Quelques exemples de réalisations

Social et Petite enfance



Saint-Julien-en-Genevois (74)

Revitalisation des centres villes



Duravel (46)

Rayonnement culturel



Territoire de la Côte Ouest (974)

Transition écologique



Grenoble Métropole (38)

Développement des mobilités



Bordeaux Métropole (33)

Développement sportif



La Roche-sur-Yon (85)



Le fonctionnement concret

Le chemin de l'adhésion

La collectivité fait une demande d'adhésion auprès de l'AFL par téléphone, mail ou via le portail dédié : portail.agence-france-locale.fr

Eligibilité à l'adhésion :
Note AFL + seuils du Décret du 11 mai 2020

L'AFL communique à la collectivité le montant de son apport en capital initial (ACI). Il correspond au maximum entre 1,1 % de l'encours de dette et 0,3% des recettes réelles de fonctionnement. La collectivité délibère ensuite pour valider l'adhésion.

La collectivité signe ensuite l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires et devient actionnaire de la Société territoriale au moment de l'augmentation de capital. Elle participe alors à la gouvernance du Groupe.

Etude de l'adhésion

L'AFL calcule une note financière de la collectivité entre 1 et 7.
De 1 à 5,99 : la collectivité peut adhérer.
A partir de 6, la collectivité ne peut pas devenir membre pour l'exercice en cours.
Depuis le 11 mai 2020, les collectivités doivent également respecter les seuils fixés par le Décret 2020-556.

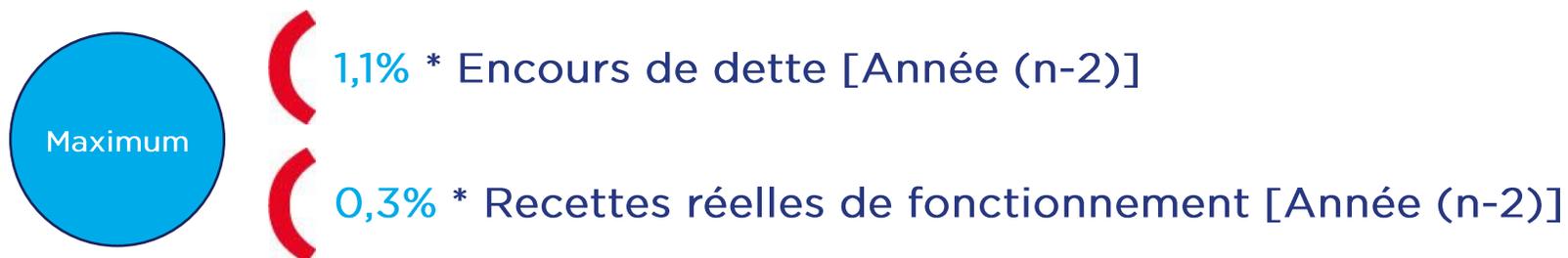
Vote de la délibération de la collectivité

Versement de l'Apport en capital initial

La collectivité devient membre au moment du versement de l'ACI ou de la première tranche d'ACI dans le cas d'un paiement en plusieurs fois. Elle peut alors soumettre une demande de financement auprès de l'AFL.

Signature de l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires

Apport en capital – Calcul



L'Année dite de référence est l'année (n-2). Dans le cas d'un ACI Dette, la collectivité pourra retenir une autre année de référence parmi (n-1), n et (n+1). Le montant global de la participation ne pourra être inférieur à 80% de la participation calculée sur l'année de référence (n-2).

L'Apport en capital peut être versé sur 1, 3, 5 ou 10 exercices consécutifs.

L'apport en capital et sa formule mixte ont été construits pour répondre à :

- Une exigence réglementaire : la bonne dimension des fonds propres de l'Agence pour que celle-ci puisse prêter aux collectivités locales autour de 4 milliards d'Euro par an en rythme de croisière.
- Une volonté de cohérence : l'agrégat « Encours de dette » est le meilleur indicateur de l'emprunt futur de nos actionnaires.
- Une volonté d'équité : certaines collectivités ont peu de dette, et dans ce cas la formule $[1,1% * \text{Encours de dette}]$ est minorée au regard du poids économique réel de la collectivité et de son volume d'emprunt futur. La formule $[0.3% * RRF]$ a donc été établie afin d'équilibrer l'apport en capital de chacun.

Apport en capital – Versement aménagé

Le calcul de l'Apport en capital est le même, mais le versement des tranches est conditionné au volume de financement signé auprès de l'AFL.

Apport <
12 000 000 €



Tranche Année 1 500 000 €

Tranche Année (n) Min 125 000 €
3% Emprunt AFL [année (n-1)]

Hypothèse :
ACI = 5 000 000 €
Nombre années max = 37

Apport >
12 000 000 €



Tranche Année 1 1 000 000 €

Tranche Année (n) Min 500 000 €
3% Emprunt AFL [année (n-1)]

Hypothèse :
ACI = 20 000 000 €
Nombre années max = 39

Adhésion – Crédit



Laurence
LEYDIER

**DIRECTRICE DES
ADHESIONS ET DU
CREDIT**

laurence.leydier@afl-banque.fr

04 81 11 29 37



Astrée
BOYET

**RESPONSABLE
RELATIONS
COLLECTIVITÉS
LOCALES**

astree.boyet@afl-banque.fr

04 69 84 81 02



Mathieu
ROSNARHO

**CHARGÉ DE
RELATION
COLLECTIVITÉS
LOCALES**

mathieu.rosnarho@afl-banque.fr

07 88 85 80 40



Flavien
GAUTHIER

**CHARGÉ DE
RELATION
COLLECTIVITÉS
LOCALES**

flavien.gauthier@afl-banque.fr

04 69 84 81 09

Développement – Réseaux – Partenaires



Olivier LANDEL

**DIRECTEUR GENERAL
AFL - Société Territoriale**

olivier.landel@afl-banque.fr

06 80 62 49 01



Philippe
ROGIER

**DIRECTEUR
INSTITUTIONS ET
TERRITOIRES**

philippe.rogier@afl-banque.fr

04 81 11 29 32



Lou LAMURE
GUIGARD

**RESPONSABLE DES
RELATIONS PARTENAIRES
CHARGÉE DU
DEVELOPPEMENT**

lou.lamure-guigard@afl-banque.fr

07 87 97 76 44



Merci de votre attention

